

BROCHURE DE CONVOCATION



Mardi 19 mai 2020 à 15h00

Assemblée générale mixte de SEB S.A.

Huis Clos

“ Bienvenue à l'Assemblée générale ”

Mardi 19 mai 2020 à 15h00

Compte tenu des circonstances et dans l'incertitude concernant la fin du confinement en France, l'Assemblée générale initialement convoquée pour le 19 mai 2020 au Pavillon Vendôme à Paris se tiendra finalement, à huis clos, sans la présence physique des actionnaires au siège de la société à Ecully (Rhône). Aucun jeton de présence ne sera attribué.



SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
Présentation du Conseil d'administration	8
Chiffres clés 2019	10
Exposé sommaire de la situation et de l'activité	12
Ordre du jour de l'Assemblée générale	19
Présentation et projet de résolutions	20
Demande d'envoi de documents et de renseignements	43

Pour tout renseignement relatif à l'Assemblée, le Service Titres est à votre disposition :



Par courrier :

BNP Paribas Securities Services
CTO Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin cedex – France



Par internet :

Formulaire de contact disponible sur le site
<https://planetshares.bnpparibas.com/login>



Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Chers actionnaires,

Tout d'abord, dans le contexte de crise inédite que traverse le monde aujourd'hui, je tiens à vous assurer de l'engagement total de la Direction générale et de l'ensemble des équipes du Groupe pour surmonter les difficultés actuelles. Notre priorité absolue est la santé et la sécurité de nos collaborateurs ; nous avons adapté notre organisation du travail en conséquence et fermé temporairement plus de la moitié de nos usines dans le monde à ce jour.

Au cours des dernières semaines, l'épidémie s'est rapidement répandue dans les principaux marchés du Groupe. Si la Chine, premier marché touché, montre désormais des signes d'amélioration progressive, la situation s'est fortement dégradée en Europe Occidentale et sur le continent américain. L'ampleur et la complexité de cette crise sanitaire sans précédent ainsi que les incertitudes significatives concernant la sortie de crise ne permettent pas d'en quantifier précisément les impacts sur l'ensemble de l'exercice, mais le chiffre d'affaires et le Résultat Opérationnel d'Activité 2020 seront en baisse sensible.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration du 8 avril a décidé, dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes et de préservation des ressources du Groupe, de réduire d'un tiers par rapport au dividende versé en 2019, le montant qui sera versé aux actionnaires en 2020 au titre de l'exercice 2019. Nous sommes bien conscients de l'effort que cette baisse, inédite, représente pour les actionnaires dans un environnement boursier déjà compliqué mais il nous semble qu'il est indispensable.

Les dirigeants mandataires sociaux réduiront leur rémunération versée en 2020 conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars dernier (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel) et le Conseil d'administration a décidé de réduire sa rémunération annuelle due en 2020 dans les mêmes conditions.

Compte tenu des circonstances et dans l'incertitude concernant la fin du confinement en France, l'Assemblée générale convoquée pour le **19 mai 2020 à 15h00** initialement au Pavillon Vendôme à Paris se tiendra finalement **sans la présence physique des actionnaires au siège de la société à Ecully (Rhône)**.

Je ne pourrai donc malheureusement pas vous rencontrer en personne lors de cet événement, qui est traditionnellement un moment d'échange et d'information. Je vous invite à suivre la retransmission en direct de cette assemblée sur le site internet du Groupe et à nous adresser, préalablement à cette réunion à huis-clos, vos questions par courrier ou par mail.

Il est également important que vous soyez nombreux à vous exprimer sur les résolutions présentées, au travers du vote par correspondance, qui sera l'unique façon de voter ou de donner votre pouvoir au Président.

Je reste confiant dans la solidité de notre modèle stratégique pour surmonter ensemble ces temps difficiles. Je vous souhaite le meilleur ainsi qu'à vos proches en attendant de nous retrouver très prochainement.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry de La Tour d'Artaise
Président-Directeur Général



Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

AVERTISSEMENT

Dans le contexte du Covid-19, compte tenu des circonstances et de l'incertitude quant à la date de fin du confinement général des personnes en France, les modalités d'organisation de notre Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020 ont évolué pour s'adapter aux impératifs sanitaires et légaux.

Nous vous informons que l'Assemblée générale se tiendra le 19 mai 2020, à huis clos, dans les locaux du siège de la société à Ecully (Rhône), **sans la présence physique des actionnaires** avec retransmission sur notre site internet.

Nous vous informons qu'aucun jeton de présence ne sera accordé aux actionnaires.

Les votes ne seront pas possibles le jour de l'Assemblée générale, nous vous demandons donc d'exprimer votre vote ou pouvoir au Président par correspondance exclusivement.

Il est recommandé aux actionnaires de renvoyer leur formulaire de vote par correspondance sans délai afin d'éviter d'éventuels retards postaux.

L'ensemble des formulaires dûment remplis (et accompagnés d'une attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par SEB SA, au plus tard le vendredi 15 mai à 00h00.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit d'exprimer son vote à l'Assemblée Générale.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement au nom de l'actionnaire des titres détenus au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, et jointe en annexe du formulaire de vote à distance, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour l'Assemblée générale du 19 mai 2020, ce droit s'exercera dans le cadre légal et réglementaire défini à compter du 16 mars 2020 prévoyant la tenue des Assemblées générales hors la présence physique des actionnaires afin de lutter contre la propagation du Covid-19.

COMMENT EXPRIMER SON VOTE À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée générale du 19 mai 2020 se tenant hors la présence physique de ses actionnaires, il ne sera possible que de :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- ou
- voter par correspondance en s'exprimant pour chacune des résolutions.

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE

Pour voter par correspondance, vous devez cocher la case correspondante du formulaire unique de vote par correspondance en fonction de votre choix :

1. Je vote par correspondance

- Cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et votez ensuite pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire reçu par courrier.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée Générale de BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe « T » jointe.

2. Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale

- Cochez la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ». Le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il impose de voter «pour» les résolutions présentées par le Conseil d'administration et «contre» les projets de résolution déposés par les actionnaires.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée Générale de BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe « T » jointe.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblée générale de BNP Paribas Securities Services, mandaté par SEB SA, au plus tard le vendredi 15 mai 2020 à 00h00.

Cas particuliers

- **Je suis actionnaire au porteur** : si vous êtes actionnaires au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire :
 - soit, à votre intermédiaire financier qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation ;
 - soit, accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre établissement teneur de compte, à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **Je suis actionnaire au nominatif mais je n'ai pas reçu le formulaire par courrier** : vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>. Dans ce cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement et de retourner le formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, lequel répondra en séance ou sur le site internet du Groupe dans la rubrique <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>, les questions écrites de son choix.

Les questions seront envoyées :

- De préférence par mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupeseb.com
- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully. Compte tenu des délais postaux, nous vous invitons à privilégier l'envoi par courrier électronique.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 mai 2020 à 00h00. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit au nominatif, soit au porteur, dans les comptes d'un intermédiaire habilité.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos en raison du contexte actuel lié au COVID-19 et en raison de l'impossibilité technique de permettre l'identification des actionnaires à distance, les questions en séance ne seront pas possibles.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

Compte tenu de la tenue de l'Assemblée sans la présence physique des actionnaires, seules deux possibilités s'offrent à vous pour exprimer vos votes :

1. Voter par correspondance pour chaque résolution (Pour/Contre/Abstention),
2. Donner pouvoir au Président

1. Vous désirez voter par correspondance :

Noircissez ici et suivez les instructions.



Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe **www.groupeseb.com**, onglet Finances, espace Actionnaires.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dans

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer



SEB S.A.
Société anonyme
au capital de 50 307 064 euros
Siège social :
Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron
69134 ECULLY Cedex - France
300 349 636 RCS LYON

**ASS
COM**

SEB S.A. 112 Che

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non votés en noircissant la case correspondante, je vote OUI. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No									
												Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No									
												Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No									
												Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No									
												Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No									
												Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

15 mai 2020 / May 15th, 2020

à la société / to the company

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission non noircie) :
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postcard not shaded)

2. Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

Noircissez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire.

Les instructions sont situées au verso - **Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**
 Remplir et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

Remplir au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 COMBINED GENERAL MEETING**

Le mardi 19 mai 2020 à 15h00
 On Tuesday May 19 at 3.00 p.m.
 Moulin Carron 69130 ECULLY - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale =
 Admission / vote by correspondence / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Conseil d'administration

au 31/12/2019



THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE
Président-Directeur Général
Président du Conseil d'administration



DELPHINE BERTRAND
Administratrice – membre
du Groupe Fondateur,
adhérant à FÉDÉRATIVE



NORA BEY
Administratrice
représentant les salariés



VENELLE INVESTISSEMENT
Administrateur – membre
du Groupe Fondateur

DAMARYS BRAIDA
Représentante permanente
de VENELLE INVESTISSEMENT
au Conseil d'administration



FÉDÉRATIVE
Administrateur – membre
du Groupe Fondateur

SARAH CHAULEUR
Représentante permanente
de FÉDÉRATIVE au Conseil
d'administration



GÉNÉRATION
Administrateur – membre
du Groupe Fondateur

CAROLINE CHEVALLEY
Représentante permanente
de GÉNÉRATION au Conseil
d'administration



YSEULYS COSTES
Administratrice indépendante



JEAN-PIERRE DUPRIEU
Administrateur
indépendant



FFP Invest
Administrateur
indépendant

BERTRAND FINET
Représentant permanent
de FFP Invest au Conseil
d'administration



BRIGITTE FORESTIER
Administratrice représentant
les salariés actionnaires



WILLIAM GAIRARD
Administrateur – membre du
Groupe Fondateur, adhérant à
VENELLE INVESTISSEMENT



LAURENT HENRY
Administrateur représentant
les salariés



JEAN-NOËL LABROUE
Administrateur indépendant



JÉRÔME LESCURE
Administrateur – membre
du Groupe Fondateur,
adhérant à VENELLE
INVESTISSEMENT



THIERRY LESCURE
Administrateur – membre du
Groupe Fondateur, adhérant
à GÉNÉRATION



AUDE DE VASSART
Administratrice, membre du
Groupe Fondateur,
adhérant à VENELLE
INVESTISSEMENT



**Fonds Stratégique
de Participations (FSP)**
Administrateur indépendant

CATHERINE POURRE
Représentante permanente
du FSP au Conseil
d'administration

Membre du Comité audit et conformité

Membre du Comité gouvernance et rémunérations

Administrateurs familiaux
 Administrateurs indépendants
 Administrateurs salariés



17
membres

+1/3
d'administrateurs
indépendants

53 %
de femmes

8
réunions
en 2019

100 %
de taux de participation

Depuis 1995, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés destinés à l'assister dans les domaines dans lesquels des compétences et des réunions spécifiques sont nécessaires.

Comité audit et conformité

- Identification, traitement et évaluation des principaux risques encourus par le Groupe ;
- Vérification de la pertinence des méthodes comptables utilisées pour arrêter les comptes annuels et semestriels ;
- Communication au Conseil d'administration de toute observation ou recommandation qui lui serait utile ;
- Participation à la préparation du choix du collège des Commissaires aux comptes et veille à leur indépendance.



Comité gouvernance et rémunérations

- Recommandations relatives à la composition du Conseil d'administration, à la nomination ou au renouvellement des administrateurs, à l'organisation et aux structures du Groupe ;
- Suivi des plans de succession, en particulier des dirigeants et mandataires sociaux ;
- Proposition de la politique de rémunération des mandataires sociaux et examen de celle afférente aux principaux cadres dirigeants ;
- Proposition de la mise en place et des modalités des plans d'achat d'actions et d'actions de performance ;
- Recommandations sur des questions de gouvernance ou d'éthique ;
- Examen de la politique de développement durable, analyse des enjeux RSE du Groupe, revue annuelle des actions RSE réalisées et des principaux indicateurs de performance extra-financière.



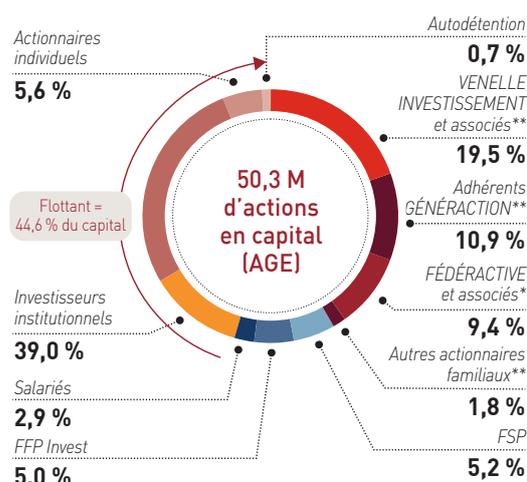
ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

L'Assemblée générale de SEB S.A. du 22 mai 2019 a procédé à/au :

- La nomination d'un nouvel administrateur indépendant, M. Jean- Pierre Duprieu ;
- La nomination d'un administrateur adhérent à GÉNÉRACTION, M. Thierry Lescure ;
- La nomination d'un administrateur, GÉNÉRACTION, représentée par Mme Caroline Chevalley ;
- La nomination d'un administrateur adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT, Mme Aude de Vassart ;
- Renouvellement du mandat de M. William Gairard.

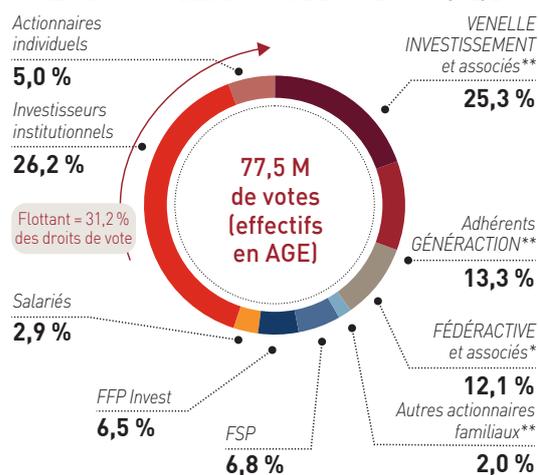
Les mandats de M. Cédric Lescure et de M. Hubert Fèvre, arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2019 n'ont pas été renouvelés. Par ailleurs, le Comité européen du Groupe SEB a procédé, le 27 juin 2019, à la nomination d'un second administrateur salarié, Madame Nora BEY, en application de l'article 16 des statuts.

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2019



*Actionnaires issus du Groupe Fondateur
 **Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) : 32,1%

RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2019



*Actionnaires issus du Groupe Fondateur
 **Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) : 40,6 %

ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

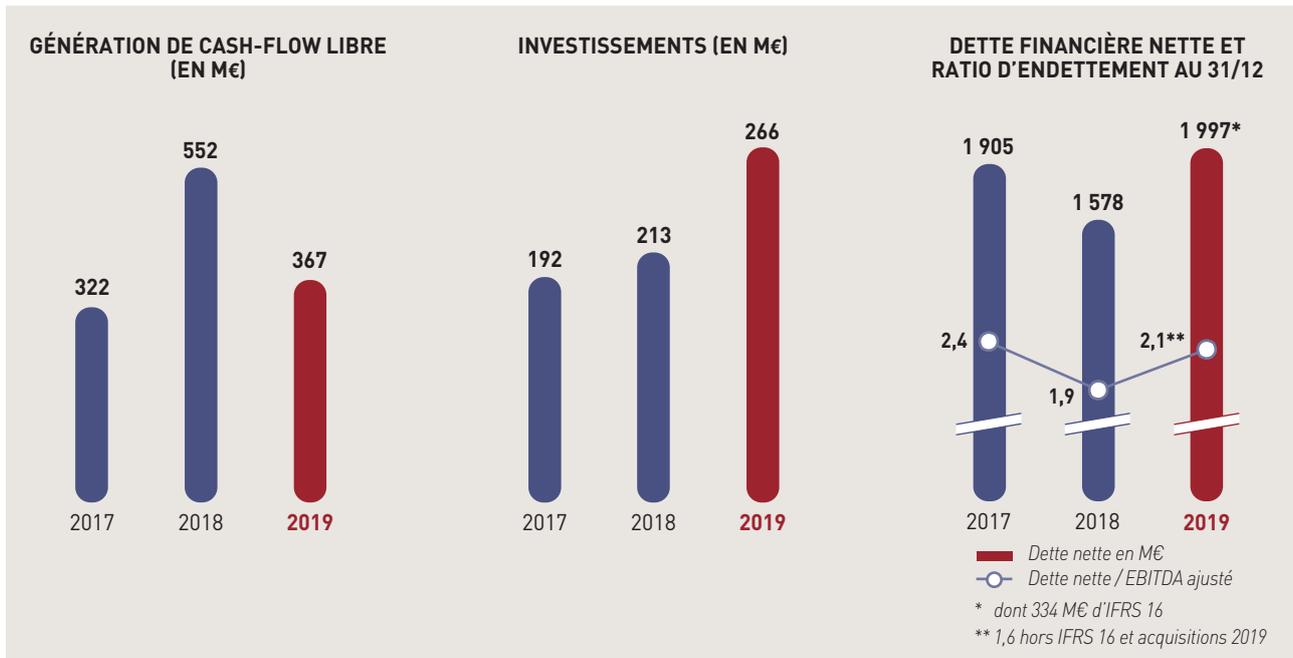
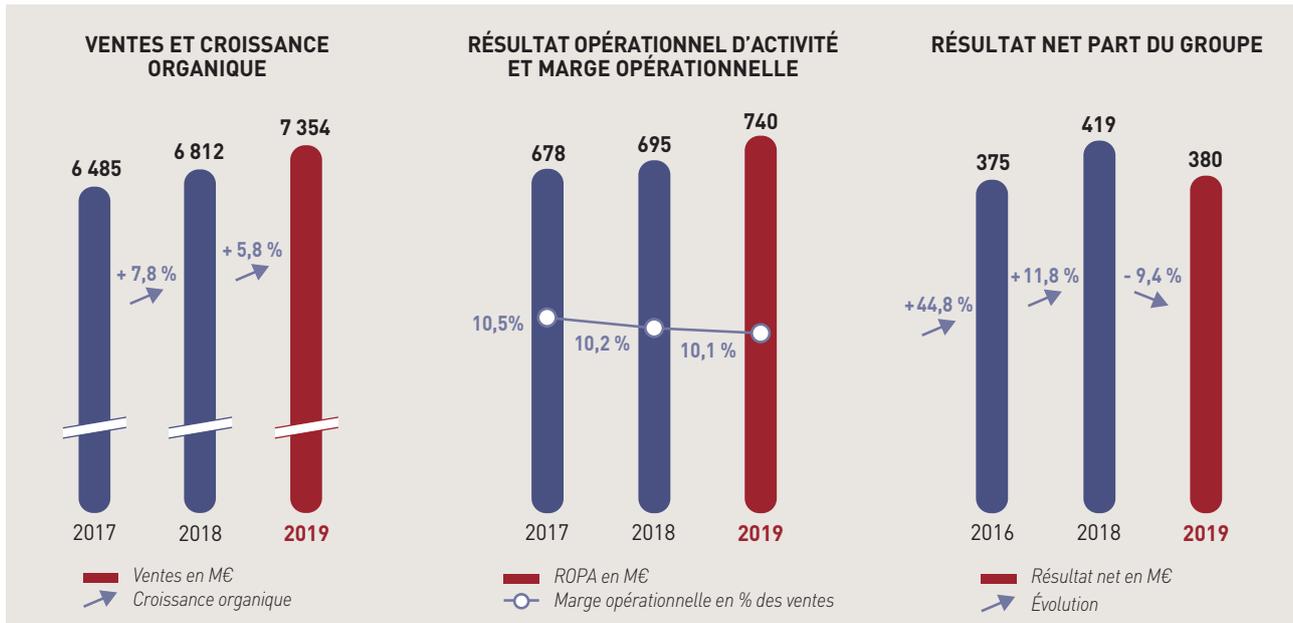
- Lors de l'Assemblée générale 2020, les résolutions 4 à 7 ont pour objet le :

- Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat du FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP), en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Jérôme Lescure, en qualité d'administrateur.

Chiffres clés

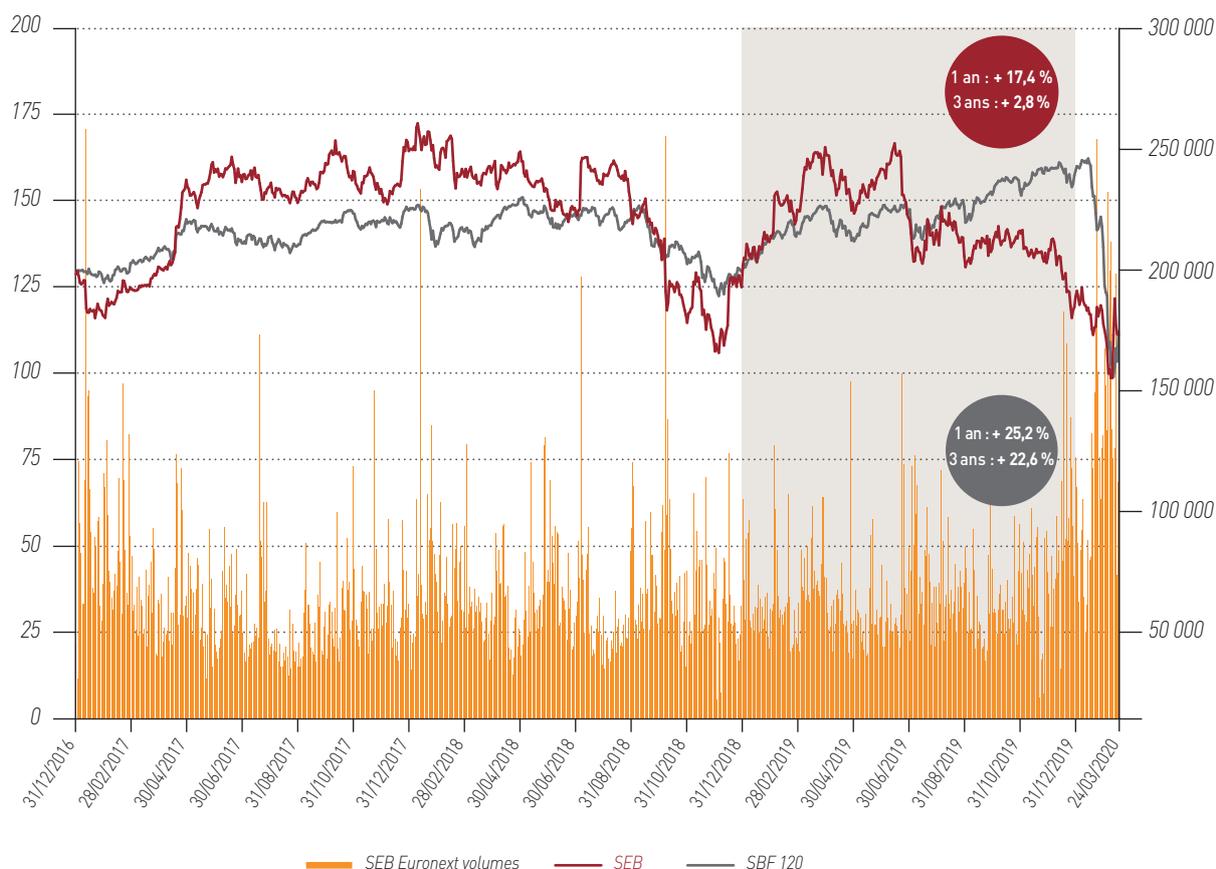
2019

Performance financière



Performance boursière

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 31/12/2016



FICHE SIGNALÉTIQUE

PLACE DE COTATION

Euronext Paris,
Compartiment A

CODE ISIN

FR0000121709

CODE LEI

969500WP61NBK098AC47

DATE D'INTRODUCTION

27 mai 1975

NOMBRE D'ACTIONS

50 307 064 actions de 1€
de nominal

INDICES BOURSIERS

CAC®Mid 60, SBF® 120,
CAC® Mid & Small,
CAC® All-Tradable,
STOXX® Europe 600,
Vigeo Europe 120,
MSCI Global - FTSE4Good

AUTRES INFORMATIONS

Eligible au SRD

TICKERS

Reuters : SEBF.PA
Bloomberg : SK.FP

PERFORMANCE 2019

Au 31/12/2019 :

Cours de clôture (en €) : **132,40**

Capitalisation
boursière : **6 661 M€**

+ haut (en séance) : **166,80**

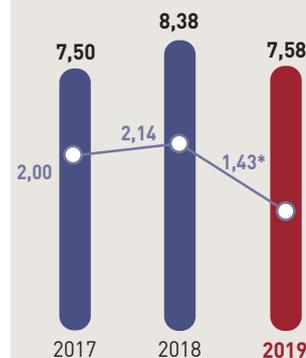
+ bas (en séance) : **107,00**

Moyenne de l'année
(cours de clôture) : **144,13**

Moyenne des 30 derniers cours de
clôture de l'année (en €) : **136,94**

Moyenne journalière des transac-
tions (en actions) : **53 796**

RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION ET DIVIDENDE (EN €)



— Résultat net dilué par action en €
— Dividende en €

* Dividende proposé à l'AG du 19 mai 2020,
compte tenu des effets de l'épidémie
de Covid-19



Exposé sommaire de la situation et de l'activité

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions €)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Produits des activités ordinaires	7 353,9	6 812,2	6 484,6
Frais opérationnels	(6 614,1)	(6 117,4)	(5 824,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ	739,8	694,8	660,6
Intéressement et participation	(37,2)	(33,6)	(37,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	702,6	661,2	623,1
Autres produits et charges d'exploitation	(82,1)	(35,6)	(43,6)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	620,5	625,6	579,5
Coût de l'endettement financier	(41,1)	(32,8)	(34,9)
Autres produits et charges financiers	(19,6)	0,9	(36,7)
Résultat des entreprises associées			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	559,8	593,7	507,9
Impôt sur les résultats	(131,5)	(131,2)	(99,3)
RÉSULTAT NET	428,3	462,5	408,6
Part des minoritaires	(48,6)	(43,5)	(33,6)
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.	379,7	419,0	375,0
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (EN UNITÉS)			
Résultat net de base par action	7,63	8,44	7,56
Résultat net dilué par action	7,58	8,38	7,50

BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en millions €)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
<i>Goodwill</i>	1 611,3	1 484,9	1 467,5
Autres immobilisations incorporelles	1 261,9	1 183,2	1 170,6
Immobilisations corporelles	1 248,0	839,5	820,5
Participations dans les entreprises associées			
Autres participations	100,4	51,0	33,8
Autres actifs financiers non courants	38,6	16,9	15,4
Impôts différés	96,3	79,2	62,9
Autres créances non courantes	58,0	57,1	10,6
Instruments dérivés actifs non courants	3,4	2,5	3,4
ACTIFS NON COURANTS	4 417,9	3 714,3	3 584,7
Stocks et en-cours	1 189,1	1 180,5	1 112,1
Clients	1 159,7	1 087,2	1 015,8
Autres créances courantes	175,1	144,7	100,0
Impôt courant	57,4	36,3	73,5
Instruments dérivés actifs courants	20,5	40,1	45,6
Autres placements financiers	10,2	260,7	216,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	785,5	612,7	538,7
ACTIFS COURANTS	3 397,5	3 362,2	3 102,5
TOTAL ACTIF	7 815,4	7 076,5	6 687,2

PASSIF (en millions €)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capital	50,3	50,2	50,2
Réserves consolidées	2 395,1	2 130,2	1 806,6
Actions propres	(52,8)	(82,4)	(67,3)
Capitaux propres Groupe	2 392,6	2 098,0	1 789,5
Intérêts minoritaires	234,9	208,6	174,8
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	2 627,5	2 306,6	1 964,3
Impôts différés	222,3	235,8	216,7
Provisions non courantes	339,5	334,1	354,0
Dettes financières non courantes	2 301,8	1 857,9	2 067,3
Autres passifs non courants	55,2	45,8	47,3
Instruments dérivés passifs non courants	17,1	7,9	20,7
PASSIFS NON COURANTS	2 935,9	2 481,5	2 706,0
Provisions courantes	107,8	73,9	90,0
Fournisseurs	1 044,8	1 029,9	905,8
Autres passifs courants	527,6	519,3	351,7
Impôt exigible	74,1	52,6	51,7
Instruments dérivés passifs courants	27,1	25,7	39,5
Dettes financières courantes	470,6	587,0	578,2
PASSIFS COURANTS	2 252,0	2 288,4	2 016,9
TOTAL PASSIF	7 815,4	7 076,5	6 687,2

VENTES 2019 : UNE NOUVELLE ANNÉE DE CROISSANCE DYNAMIQUE

Ventes (en millions €)	2018	2019	Variation 2019/2018	
			Parités courantes	tpc *
EMEA	3 223	3 339	+ 3,6 %	+ 3,3 %
Europe occidentale	2 430	2 442	+ 0,5 %	+ 0,3 %
Autres pays	793	897	+ 13,1 %	+ 12,4 %
AMÉRIQUES	887	915	+ 3,2 %	+ 2,1 %
Amérique du Nord	547	589	+ 7,8 %	+ 2,9 %
Amérique du Sud	340	326	- 4,3 %	+ 0,7 %
ASIE	2 067	2 301	+ 11,3 %	+ 9,4 %
Chine	1 554	1 762	+ 13,3 %	+ 12,2 %
Autres pays	513	539	+ 5,1 %	+ 1,2 %
TOTAL GRAND PUBLIC	6 177	6 555	+ 6,1 %	+ 5,2 %
Professionnel	635	799	+ 25,9 %	+ 12,1 %
GROUPE SEB	6 812	7 354	+ 8,0 %	+ 5,8 %

* tpc : taux de change et périmètre constants.
Chiffres arrondis en M€.

% calculés sur chiffres non arrondis.

Le Groupe SEB a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 7 354 millions d'euros, en progression de 8,0 %, incluant une croissance organique de 5,8 %, un effet devises de + 1,0 % (71 millions d'euros) et un effet périmètre de + 1,2 % (75 millions d'euros), qui reflète la consolidation de Wilbur Curtis sur 11 mois et de Krampouz sur trois mois.

Cette solide dynamique provient :

- **de ventes Grand Public en croissance ferme, de 5,2 % à tpc**, nourrie par toutes les zones géographiques et toutes les lignes de produits ;
- **d'une activité professionnelle qui a poursuivi son développement rapide, à + 12,1 % à tpc**, malgré une base 2018 exigeante.

EUROPE OCCIDENTALE

Le Groupe a enregistré en 2019 un chiffre d'affaires en très légère progression sur la zone, accélérant la croissance de ses ventes en e-commerce, réalisant de belles performances dans son réseau de magasins Home & Cook et développant l'activité WMF. La fin d'année a cependant été en retrait sensible, avec des situations hétérogènes selon les pays.

En France, les ventes annuelles sont stables à l'issue d'un 4^e trimestre qui s'est avéré plus compliqué que prévu, en dépit d'un historique 2018 faible. Dans un marché tendu et impacté par les grèves en décembre, l'activité a été affectée par des reports de commandes ou de réassorts de certains distributeurs. Les difficultés se sont concentrées sur le PEM – malgré le succès confirmé des aspirateurs versatiles, machines expresso automatiques, défroisseurs ou *Cake Factory* – tandis que les ventes d'Articles culinaires bénéficiaient d'une très solide dynamique au 4^e trimestre, nourrie notamment par un programme de fidélisation.

Cette performance de qualité a été réalisée dans un environnement général compliqué et volatil. Elle constitue **la 6^e année consécutive de croissance organique supérieure à 5 %** et reflète la pertinence de la stratégie du Groupe SEB.

Le chiffre d'affaires du 4^e trimestre s'est élevé à 2 240 millions d'euros, en progression de 2,5 % avec une croissance organique de 0,9 %. Celle-ci aurait été de + 2,3 % ajustée des éléments non récurrents positifs ⁽¹⁾ au Brésil au dernier trimestre 2018. La vitalité des ventes s'est maintenue en Eurasie, en Chine (croissance organique supérieure à 15 %) et dans le Café professionnel. En revanche, l'activité s'est finalement avérée moins soutenue qu'anticipé en fin d'année en Europe occidentale, en particulier en Allemagne et en France.

En Allemagne, le chiffre d'affaires 2019 est en repli, pénalisé par la mise en conformité des pratiques commerciales de Groupe SEB Deutschland avec les principes du Groupe. Hors ces régularisations, et dans un marché tendu, l'activité est restée stable grâce aux Articles culinaires, à Optigrill, Cook4me, etc.

Dans les autres pays européens, l'activité du 4^e trimestre a été contrastée : baisse marquée aux Pays-Bas sur un historique élevé (LP en 2018), malgré un fort développement en aspirateurs et machines à café expresso automatiques ; stable en Espagne, en dépit de bonnes performances en partenariat café et en Soins de la personne ; progression au Royaume-Uni ainsi qu'en Italie, où la dynamique est portée en particulier par le Soins du linge et Optigrill ; croissance robuste en Belgique, grâce notamment à un programme de fidélisation en Articles culinaires Lagostina.

(1) Reconnaissance en revenu de créances fiscales.

AUTRES PAYS EMEA

Le Groupe a réalisé sur la zone une très belle année, avec des ventes en croissance organique de 12,4 % (+ 10,7 % au 4^e trimestre), nourrie par la quasi-totalité des pays. À une demande en plein essor s'est ajoutée la poursuite de la politique énergétique du Groupe, structurée autour de la dynamique produits (nouveautés, extension de l'offre), de partenariats forts avec de grands comptes clés, d'une présence intensifiée en e-commerce, du développement du *Retail* Groupe et de WMF. Nos avancées se sont concrétisées par de nouveaux gains de parts de marché en Eurasie.

Si l'ensemble des lignes de produits a contribué à la vitalité de l'activité, les principaux moteurs de croissance ont été les innovations et les produits champions : aspirateurs versatiles Air Force Flex et robots, Optigrill, machines à café expresso automatiques (notamment le modèle Evidence), défroisseurs et IXEO, Articles culinaires Ingenio...

AMÉRIQUE DU NORD

Le Groupe a réalisé en 2019 une progression de ses ventes favorisée par un environnement monétaire globalement propice depuis le début de l'année pour les trois devises de la zone. À l'issue d'un 4^e trimestre en repli de 3,8 % à tpcp, la croissance organique annuelle s'établit à + 2,9 %, avec des situations contrastées entre les trois pays de la zone.

Aux États-Unis dans un environnement de distribution toujours très tendu, l'activité est quasiment stable sur l'année mais en recul au 4^e trimestre à taux de change et périmètre constants. La progression des ventes en Soins du linge, alimentée notamment par l'élargissement de la distribution des produits Rowenta initiée au 3^e trimestre, n'a pas permis de compenser un retrait en Articles culinaires sur la fin de l'exercice. Pour autant, sur l'année, dans un marché difficile, le Groupe signe une performance satisfaisante, marquée par un renforcement de ses positions concurrentielles en

AMÉRIQUE DU SUD

On rappellera que la lecture de l'évolution de nos ventes pour cette zone est perturbée par la reconnaissance de créances fiscales au Brésil : + 32 millions d'euros au 4^e trimestre 2018 et + 8 millions d'euros au 3^e trimestre 2019. Hors ces éléments non récurrents, la croissance des ventes à taux de change et périmètre constants en Amérique du Sud serait de 8,7 % au 4^e trimestre et de 8,3 % sur l'année 2019. De fait, les ventes publiées sur la zone restent pénalisées par la dépréciation continue du real et des pesos colombien et argentin.

CHINE

L'année 2019 a été marquée par une croissance économique chinoise plus modérée et par la guerre commerciale avec les États-Unis. Dans un contexte de consommation ralenti, Supor a maintenu une solide dynamique de ses ventes, sur la base d'un historique élevé : à tpcp, elles ont progressé de 12,2 % sur l'année et de 15,4 % au 4^e trimestre. La vitalité du dernier trimestre est à mettre au compte d'une activité courante soutenue et du *sell-in* lié au Nouvel An chinois (25 janvier 2020). Elle a permis à Supor de continuer à surperformer le marché et de conforter ses positions concurrentielles dans la très grande majorité des lignes de produits.

C'est le cas en Articles culinaires et accessoires de cuisine, où la croissance est restée très ferme, alimentée en particulier par les woks (nouveaux

modèles), les casseroles et les mugs isothermes (extension continue de la gamme et élargissement de l'offre à de nouvelles cibles de consommateurs).

La Russie a été le premier moteur de croissance de la zone, alimenté par l'ensemble des catégories, avec à la clé le renforcement de notre leadership en Petit électroménager. En parallèle, la dynamique est restée très forte en Europe centrale notamment en Pologne ainsi qu'en Ukraine, où le Groupe est devenu leader en PEM.

En Turquie, dans un environnement toujours très volatil, nous maintenons globalement nos positions en capitalisant notamment sur nos succès en Articles culinaires (Titanium, Ingenio). La base de comparaison favorable de 2018 permet néanmoins d'afficher une croissance organique à deux chiffres sur le dernier trimestre.

Enfin, au Moyen-Orient, le Groupe a renoué avec la croissance en Arabie Saoudite après deux années très difficiles et poursuit ses avancées en Égypte.

Articles culinaires et en Soins du linge. On mentionnera que la signature d'un premier accord commercial avec la Chine a partiellement allégé les hausses de tarifs douaniers intervenues depuis septembre sur les articles culinaires et le PEM.

Au Canada, à l'instar des États-Unis, le contexte de distribution et de consommation a été tendu sur l'ensemble de l'année. La poursuite d'une opération commerciale démarrée au 3^e trimestre a toutefois permis de réaliser une robuste croissance des ventes.

Au Mexique, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires record au 4^e trimestre, porté à la fois par l'activité courante et par un programme de fidélisation en Articles culinaires et ustensiles avec l'un de nos comptes clés.

Au Brésil, en excluant l'effet positif susmentionné, le Groupe a réalisé une croissance organique de son chiffre d'affaires de près de 5 % au 4^e trimestre et de plus de 10 % sur l'ensemble de l'exercice. Sur le dernier trimestre, la dynamique des ventes a été portée par les Articles culinaires (bonne performance, notamment, des autocuiseurs) ainsi que par certaines familles de produits de Petit électroménager : friteuses « sans huile », grills, Dolce Gusto, machines à laver, ventilateurs...

En Colombie, le Groupe a terminé l'année sur une solide dynamique, tirée notamment par les Articles culinaires – grâce à une forte activation marketing en points de vente –, les ventilateurs, et par la poursuite du déploiement commercial des friteuses « sans huile ».

modèles), les casseroles et les mugs isothermes (extension continue de la gamme et élargissement de l'offre à de nouvelles cibles de consommateurs).

C'est également le cas en Petit électroménager, où Supor a globalement poursuivi ses gains de parts de marché. L'accélération de la croissance au 4^e trimestre est portée par l'électrique culinaire avec une dynamique particulière pour les cuiseurs à riz, les *blenders* à grande vitesse, les bouilloires *health pots*, les grills et *baking pans*... Dans les nouvelles catégories, la poursuite de la croissance robuste s'est appuyée notamment sur les défroisseurs, les aspirateurs et les purificateurs d'air. En Équipement fixe de cuisine, l'activité vigoureuse a été nourrie par l'essor très rapide des ventes de purificateurs d'eau.

AUTRES PAYS D'ASIE

En Asie hors Chine, à l'issue d'un 4^e trimestre en baisse de 2,6 % à taux de change et périmètre constants, le Groupe affiche sur l'année une légère croissance organique de ses ventes.

Au Japon, il réalise une belle année, avec des ventes en yen en progression solide. Pour autant, comme prévu, l'activité du 4^e trimestre a été en repli, freinée par les achats d'anticipation qui ont précédé l'augmentation de la TVA du 1^{er} octobre. Corrigée de cet effet, la performance reste tirée par les produits emblématiques (Articles culinaires, bouilloires, défroisseurs...) et par le développement continu du réseau de magasins en propre ; à fin 2019, après l'ouverture de deux nouveaux T-fal stores, le Groupe comptait 39 magasins dans le pays.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Avec une progression de 12,1 % à taux de change et périmètre constants, l'activité professionnelle du Groupe réalise une nouvelle année très dynamique, sur un historique pourtant élevé (+ 14 % en 2018). On rappellera qu'au-delà de cette robuste croissance organique, l'activité professionnelle intègre en 2019 la contribution de Wilbur Curtis (71 millions d'euros), société américaine spécialisée dans les machines à café filtre professionnelles, consolidée depuis le 8 février 2019. Son intégration conduit à une progression des ventes publiées de 25,9 % sur l'année.

En Café professionnel (PCM), l'année 2019 a été marquée par un séquençement particulier de l'activité, contraire à celui de 2018. En effet, et pour mémoire, en 2018 les livraisons d'importants contrats signés avec des chaînes de restauration rapide, *coffee shops* et commerce

de proximité aux États-Unis et en Asie se sont concentrées au second semestre. L'exécution de ces contrats s'est poursuivie jusqu'en juin 2019. Ainsi, les ventes de machines à café WMF - Schaerer ont été en très forte progression au 1^{er} semestre 2019, sur une base 2018 standard, et en croissance plus modérée au second semestre, sur un historique 2018 élevé. Malgré la non-réurrence de ces deals majeurs, le 4^e trimestre, en croissance de + 7,8 %, reflète une activité courante tonique sur la fin de l'année.

En parallèle, l'intégration de Wilbur Curtis s'est poursuivie et se concrétise de façon opérationnelle. L'année 2019 a ainsi été celle de la mise en place par le Groupe d'une organisation dédiée à l'activité PCM, SEB Professional, pour optimiser sa stratégie de développement sur le marché nord-américain.

En Corée du Sud, dans un environnement de consommation difficile, marqué par la guerre tarifaire avec le Japon, le chiffre d'affaires est en retrait sur l'année. Le Groupe a cependant stabilisé les ventes au 4^e trimestre grâce à une activité ferme en Articles culinaires, aspirateurs et défroisseurs, portée principalement par le *e-commerce*.

Dans les autres pays, les situations sont variées : confirmation du retour à la croissance en Australie, malgré un mois de décembre pénalisé par l'impact des incendies ; dynamique toujours solide en Thaïlande ; accélération du développement en Malaisie ; performances en revanche plus mitigées à Singapour et Hong Kong, et ventes en baisse marquée au Vietnam.

RÉSULTATS 2019 : DE BONNES PERFORMANCES

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ (ROPA)

Le Groupe a réalisé en 2019 un Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) de **740 millions d'euros**. En cinq ans, le Groupe a ainsi doublé son ROPA publié. En croissance de 6,5 % par rapport au ROPA 2018, il intègre un effet devises légèrement négatif (- 5 millions d'euros, contre - 45 millions d'euros en 2018) ainsi que des effets périmètre (+ 9 millions d'euros, pour Wilbur Curtis et Krampouz) et méthode (IFRS 16, pour + 9 millions d'euros).

La croissance organique du ROPA 2019 s'établit donc à 4,7 % et peut être détaillée comme suit :

- un effet volume de + **141 millions d'euros** lié à l'évolution favorable de l'activité, tant pour l'activité Grand Public qu'en Professionnel ;
- un effet prix-mix de + **8 millions d'euros**, qui intègre à la fois une montée en gamme continue portée par les nouveaux produits, de moindres hausses de prix du fait d'effets devises modérés et une forte intensité promotionnelle ;
- une augmentation limitée (**5 millions d'euros**) du coût des ventes grâce à l'allègement des coûts des matières premières en 2019 et à la poursuite des gains de productivité ;
- un accroissement de **37 millions d'euros** des investissements en moyens moteurs (innovation, marketing opérationnel et publicité) qui sont maintenus à environ 10 % du chiffre d'affaires ;

- une augmentation maîtrisée des frais commerciaux et administratifs ; de **31 millions d'euros**, elle est en ligne avec la progression du chiffre d'affaires et reflète principalement des investissements dans le réseau de magasins en propre ainsi que le renforcement continu du dispositif commercial en Café professionnel.

Par ailleurs, le passage de 2018 à 2019 en ROPA, tout comme en ventes, est impacté négativement par deux événements spécifiques : (i) pour 20 millions d'euros au titre de Groupe SEB Deutschland (prise en compte de conditions commerciales dérogatoires aux principes du Groupe) et (ii) pour 24 millions d'euros au titre des PIS-COFINS au Brésil (reconnaissance de créance fiscale sur exercices antérieurs pour 32 millions d'euros en 2018 et pour 8 millions d'euros en 2019).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT NET

Le Résultat d'exploitation du Groupe pour 2019 s'élève à **621 millions d'euros**, contre 625 millions d'euros en 2018. Il intègre une charge d'Intéressement et de Participation de **35 millions d'euros**, contre 34 millions d'euros en 2018, et l'abondement du Groupe au plan d'actionnariat salarié de 2019 pour 2 millions d'euros. Il inclut également d'autres produits et charges, à hauteur de - **82 millions d'euros** (- 36 millions d'euros en 2018) avec notamment :

- des provisions pour restructuration de l'activité Grand Public de WMF, pour environ 40 millions d'euros, couvrant principalement des dépréciations d'actifs industriels (fermeture du site d'Articles culinaires

de Geislingen) et les coûts sociaux estimés (plan de départs volontaires) ;

- des régularisations comptables liées à des pratiques commerciales de Groupe SEB Deutschland dérogeant aux principes du Groupe. D'un montant proche de 20 millions d'euros, elles sont passées au titre de l'exercice 2018.

Le Résultat financier s'établit à **- 61 millions d'euros** en 2019 (contre - 32 millions d'euros en 2018), incluant la prise en compte d'une charge liée à IFRS 16 pour 15 millions d'euros. Pour mémoire, en 2018, le Résultat financier intégrait également un produit de 13 millions d'euros lié à la juste valeur de la partie optionnelle de l'ORNAE (effet neutre en 2019) et la reconnaissance d'intérêts moratoires positifs relatifs à la créance fiscale au Brésil pour 21 millions d'euros (3 millions d'euros cette année).

Reflétant notamment un niveau plus élevé de charges non récurrentes, le Résultat net part du Groupe s'élève à **380 millions d'euros**, contre 419 millions d'euros en 2018. Il s'entend après charge d'impôt de 131 millions d'euros, représentant un taux d'impôt effectif pour l'exercice 2019 de 23,5 %, et après intérêts des minoritaires de 49 millions d'euros (43 millions d'euros en 2018), dont l'accroissement reflète les performances de Supor en Chine.

PERSPECTIVES 2020

(Complément postérieur à la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2020).

L'année 2020 s'ouvre sur un contexte d'incertitudes inédit du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19 à travers le monde et notamment dans les principaux marchés du Groupe.

Au cours des dernières semaines, la situation s'est particulièrement dégradée en Europe Occidentale et, plus récemment, sur le continent américain. L'Europe centrale, la Russie ou la Turquie ont à ce stade été moins atteintes. L'élargissement des mesures de confinement et la fermeture de l'essentiel des magasins physiques se sont traduits par un recul de la consommation non alimentaire et une détérioration brutale de l'activité Grand Public du Groupe en mars dans les zones géographiques touchées. Certes plus résistantes, les ventes en ligne ne permettent toutefois pas de compenser cet impact.

En Asie hors Chine, les situations sont diverses selon les pays mais globalement mieux orientées, avec une sortie graduelle de crise en Corée ainsi qu'une reprise de la demande et une relative tenue de la consommation au Japon malgré les mesures de fermeture de magasins. En Chine, la sortie de crise semble engagée. Après environ trois semaines d'arrêt, la production a repris et nos usines fonctionnent à pleine capacité à l'exception du site de Wuhan, qui a redémarré et pour lequel un retour à la normale est visé courant avril. Du côté de la demande, le marché final chinois montre des signes d'amélioration progressive, essentiellement tirée par le e-commerce, tandis que la fréquentation des magasins reste encore modeste à ce jour.

L'activité Professionnelle est aussi affectée du fait de la fermeture de nombreuses enseignes de la restauration, entraînant l'arrêt de certaines livraisons et le report de certains contrats.

Dans ce contexte critique, la trajectoire de croissance organique des ventes et de progression du Résultat Opérationnel d'Activité hors Covid-19 mentionnée préalablement n'est plus de mise. L'ampleur et la complexité de cette crise sanitaire sans précédent ainsi que les incertitudes significatives concernant la sortie de crise ne permettent

BILAN / STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élevaient à **2 628 millions d'euros**, en augmentation de 321 millions d'euros par rapport à fin 2018.

La dette nette s'élevait au 31 décembre 2019 à **1 997 millions d'euros**, contre 1 578 millions d'euros un an auparavant, soit une hausse de 419 millions d'euros, à mettre principalement au compte de l'effet IFRS 16, pour 334 millions d'euros. Hors cet effet, l'augmentation de la dette, de l'ordre de 85 millions d'euros, s'explique par les acquisitions de l'exercice (Wilbur Curtis et Krampouz) et par le versement du dividende, de 137 millions d'euros. Le *cash flow* libre est resté robuste, s'élevant en 2019 à 367 millions d'euros ; il intègre en particulier un accroissement des investissements ainsi que des charges financières et d'impôt sur l'exercice. Le besoin en fonds de roulement (BFR) à fin 2019 s'est, quant à lui, établi à 1 215 millions d'euros, soit 16,5 % des ventes, en ligne avec la solide performance de 2018. Malgré des conditions de marché souvent durcies, le Groupe a en effet poursuivi ses efforts en matière de gestion des stocks et du poste clients.

Au 31 décembre 2019, le taux de dette nette/capitaux propres du Groupe était de **76 %** (63 % hors IFRS 16) contre 68 % à fin 2018 et le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2,1 x. La mise en place d'IFRS 16 impacte en 2019 le levier à hauteur de 0,2 x. Hors effet IFRS 16 et hors acquisitions, le ratio se serait élevé en fin d'année 2019 à **1,6 x**.

pas encore d'en quantifier précisément les impacts sur l'ensemble de l'exercice, mais le chiffre d'affaires et le Résultat Opérationnel d'Activité 2020 seront en baisse sensible.

A plus court terme, le Groupe estime que la perte de chiffre d'affaires (Grand Public et Professionnel) devrait être de l'ordre de 270 M€ sur le premier trimestre, intégrant :

- 180 M€, provenant très majoritairement de Chine (comprenant l'impact très pénalisant de Covid-19 et l'effet de l'historique élevé du Chinese New Year de début 2019) soit significativement moins que l'estimation communiquée fin février (250 M€) ;
- 90 M€ provenant essentiellement de l'Europe et des Amériques, en particulier au mois de mars.

Compte tenu de la propagation en cours de l'épidémie, le Groupe anticipe une perte de chiffre d'affaires qui devrait être sensiblement supérieure à ce montant au 2^e trimestre.

Le Groupe s'adapte au contexte et aux impératifs de court terme à travers des mesures de réduction de coûts, d'ajustements de ses investissements et de strict contrôle de sa trésorerie, notamment de son besoin en fonds de roulement. La structure de financement est saine, équilibrée en termes d'instruments et de maturité, et dépourvue de *covenants* financiers. Le Groupe dispose en outre d'une ligne de crédit syndiquée de 960 M€ non tirée à ce jour.

Dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes et de préservation des ressources du Groupe, le Conseil d'administration a décidé de réduire d'un tiers, par rapport au dividende versé en 2019, le montant qui sera versé aux actionnaires en 2020 au titre de l'exercice 2019. Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 19 mai sera donc de 1,43 € par action.

Les dirigeants mandataires sociaux réduiront leur rémunération versée en 2020 conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25% au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel) et le conseil d'administration a décidé de réduire sa rémunération annuelle due en 2020 dans les mêmes conditions.

Historique des éléments consolidés significatifs et des ratios consolidés

(en millions €)	2019 ^{(g) et (h)}	2018	2017	2016 ^(f)	2015	2014	2013	2012	2011 ^(f)	2010 ^(f)
RÉSULTATS										
Ventes France	780	775	804	779	739	700	666	689	705	712
Ventes hors de France	6 571	6 037	5 681	4 221	4 031	3 553	3 495	3 371	3 258	2 940
Ventes totales	7 354	6 812	6 485	5 000	4 770	4 253	4 161	4 060	3 963	3 652
Résultat opérationnel des activités	740	695	661	505	428	368	410	415	455	438
Résultat d'exploitation	620	626	580	426	371	314	364	368	402	349
Résultat net revenant à SEB S.A.	380	420	375	259	206	170	200	194	236	220
Amortissements et provisions pour dépréciation	278	179	178	123	146	123	112	109	115	117
Frais de personnel ^(b)	1 373	1 286	1 250	831	802	753	737	698	665	627
Intéressement, participation et abondement	37	34	38	37	31	33	37	48	44	50
EBITDA ^(c)	803	805	765	550	508	434	475	475	516	468
EBITDA ajusté ^(e)	967	829	808	591	533	455	485	474	511	488
BILAN (AU 31 DÉCEMBRE)										
Capitaux propres après affectation	2 553	2 196	1 861	1 747	1 829	1 650	1 460	1 395	1 279	1 487
Dette financière nette	1 997	1 578	1 905	2 019	316	453	416	556	673	131
Actif immobilisé	4 260	3 576	3 508	3 583	1 654	1 593	1 413	1 434	1 453	1 249
Investissements	701	215	192	181	153	201	127	128	131	140
Stocks et en-cours	1 189	1 181	1 112	1 067	821	823	731	681	702	635
Clients nets des avances et acomptes reçus	1 017	939	1 016	1 053	886	768	740	836	828	733
Fournisseurs nets des avances et acomptes versés	991	999	906	915	695	637	525	508	516	494
Trésorerie provenant de l'exploitation	682	724	457	576	376	271	298	313	242	256
Effectifs au 31 décembre (en unités)	34 263	33 974	32 319	32 871	26 024	25 759	24 682	24 758	24 927	23 058
ACTIONS (EN €) ^(a)										
Nombre total d'actions émises (en milliers)	50 307	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	49 952	49 952
Nombre moyen pondéré d'actions après autocontrôle (en milliers)	49 778	49 661	49 597	49 749	49 037	48 694	48 344	47 718	47 886	47 414
Résultat net ajusté dilué par action	7,58	8,38	7,50	5,15	4,14	3,45	4,08	4,01	4,81	4,54
Revenu net	1,43	2,14	2,00	1,72	1,54	1,44	1,39	1,32	1,25	1,17
Rendement net de l'action (en %) ^(d)	1,08	1,90	1,29	1,34	1,63	2,34	2,12	2,37	2,15	1,51
Cours extrêmes :										
+ haut	166,80	175,90	169,90	136,00	97,45	68,99	69,50	67,85	82,15	82,78
+ bas	107,00	105,60	115,70	79,90	58,01	56,85	51,50	46,70	52,00	39,15
Cours au 31 décembre	132,40	112,80	154,45	128,75	94,60	61,57	65,70	55,71	58,12	77,73
Capitalisation boursière (en millions €)	6 660,7	5 659,1	7 748,6	6 459,3	4 746,0	3 088,9	3 296,1	2 794,9	2 903,2	3 882,8
Moyenne des transactions journalières en actions	53 796	56 108	53 452	60 252	79 811	56 210	75 245	90 232	143 151	107 282

(a) Les chiffres ont été retraités suite à la division par 3 du nominal de l'action.

(b) Hors participation, intéressement et abondement y compris personnel temporaire (à partir de 2004 IFRS y compris services rendus au titre des engagements retraite et assimilés).

(c) Résultat net avant amortissements (y compris amortissements et dépréciation des fonds commerciaux, marques et survaleurs et ceux inclus dans les autres produits et charges d'exploitation), Résultat financier et impôts sur le résultat.

(d) Dividende distribué au titre de l'année N, rapporté au dernier cours de l'année N.

(e) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations opérationnels.

(f) Les bilans et comptes de résultat 2010, 2011 et 2016 ont fait l'objet de retraitements non significatifs dans les années qui ont suivi leurs publications.

(g) Après 1^{re} application de la norme IFRS 16.

(h) Hors Krampouz.



Ordre du jour

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement du mandat du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP), en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement du mandat de M. Jérôme Lescure, en qualité d'administrateur.
8. Approbation du renouvellement des engagements conclus entre la société et le Président-Directeur Général du fait du renouvellement de son mandat conformément à la quatrième résolution.
9. Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux.
10. Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération visé à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce concernant l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2019.
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général.
12. Approbation des éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions.
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public.
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
18. Limitation globale des autorisations.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise.
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
22. Modification de l'article 46 des statuts : majoration de 10 %, en cas de distribution d'actions gratuites, pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins 2 ans.
23. Mise en conformité avec la loi de l'article 16 des statuts concernant le calcul de la parité au sein du Conseil d'administration.
24. Mise en conformité avec la loi de l'article 16 des statuts concernant la désignation des administrateurs représentant les salariés actionnaires.
25. Mise en conformité avec la loi de l'article 24 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs.
26. Mise en conformité avec la loi des articles 33, 39 et 41 des statuts relatifs au vote à distance, au quorum et à la majorité des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
27. Pouvoirs pour formalités.



Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Ce chapitre présente le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ainsi que le texte complet des résolutions, définitivement arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2020, qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra le 19 mai 2020 à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.

En tout état de cause, la société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société <http://www.groupeseb.com> pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale mixte 2020 de SEB S.A.

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte de SEB S.A. du 19 mai 2020 tels que publiés dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du mercredi 25 mars 2020, avaient été arrêtés par décision du Conseil d'administration du 25 février 2020. Au vu du contexte actuel lié au COVID-19, comme mentionné dans l'avis de réunion, le Conseil d'administration de la société, lors de sa réunion du mercredi 8 avril 2020, a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020, à huis clos, sans la présence physique des actionnaires. Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé de modifier la résolution n°3 sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la fixation du dividende et de procéder à la suppression de la résolution relative à l'augmentation de l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration (ancienne résolution n°8 de l'avis de réunion publié). Dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes et de préservation des ressources du Groupe, le Conseil d'administration, lors de cette même réunion du 8 avril 2020, a décidé de réduire d'un tiers, par rapport au dividende versé en 2019, le montant du dividende qui sera versé aux actionnaires en 2020 au titre de l'exercice 2019. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux réduiront leur rémunération versée en 2020 conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25% au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel) et le Conseil d'administration a décidé de réduire sa rémunération annuelle due en 2020 dans les mêmes conditions.

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2020 et soumis à l'Assemblée générale mixte de SEB S.A. du 19 mai 2020 sont repris ci-après.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Rapport du Conseil d'administration

Par le vote des 1^{er} et 2^e résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 130 402 297 euros contre 99 556 997 euros au titre de l'exercice 2018 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 379 716 101 euros contre 419 047 985 euros au titre de l'exercice 2018.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2019 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

La 3^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le résultat net de l'exercice 2019 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 1,43 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro, soit une baisse d'un tiers par rapport au dividende de l'exercice 2018 ;

- un dividende majoré de 10 % soit 0,143 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2017 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 22 mai 2020, date de détachement du coupon. Ces actions représentent 68,33 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 22 mai 2020. Le dividende sera mis en paiement à compter du 26 mai 2020.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 130 402 297 euros.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 379 716 101 euros.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2019 s'élevant à 130 402 297 euros comme suit :

Bénéfice net	130 402 297 euros
Report à nouveau créditeur	929 343 381 euros
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	218 916 euros
Total disponible	1 059 964 593 euros
Dividende	71 720 186 euros
Prime de fidélité	3 104 023 euros
Report à nouveau	985 140 384 euros

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 1,43 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 22 mai 2020 et le dividende sera mis en paiement à compter du 26 mai 2020.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,143 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2017 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 22 mai 2020, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0.5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2016	1,72	0,172	1,72	0,172	-
2017	2,00	0,200	2,00	0,200	-
2018	2,14	0,214	2,14	0,214	-

RÉSOLUTIONS 4 À 7 : RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Rapport du Conseil d'administration

Nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme de quatre mandats d'administrateurs à l'issue de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement, pour 4 ans, des mandats d'administrateurs de M. Thierry de La Tour d'Artaise (**résolution n° 4**), du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP) (**résolution n° 5**), de VENELLE INVESTISSEMENT (**résolution n° 6**) et de M. Jérôme Lescure (**résolution n° 7**).

Nous vous rappelons que les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement est proposé figure dans

le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Le Conseil, par ces propositions de renouvellement, entend poursuivre la politique de croissance que l'entreprise a développée ces dernières années, tout en préservant les facteurs d'équilibre, de diversité et de complémentarité des profils qui la compose.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2019, votre Conseil d'administration a estimé que M. Thierry de La Tour d'Artaise, le FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP), VENELLE INVESTISSEMENT et de M. Jérôme Lescure étaient en mesure d'assumer les tâches incombant à tout administrateur et de contribuer de manière effective aux travaux du Conseil d'administration.

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry de La Tour d'Artaise pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP), en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de VENELLE INVESTISSEMENT pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution : Renouvellement du mandat de Jérôme Lescure, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Jérôme Lescure pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 8 : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DES ENGAGEMENTS CONCLUS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FAIT DU RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT

Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la 8^e résolution a pour objet de soumettre à nouveau à votre approbation les engagements conclus de longue date entre la société et M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général sous réserve de l'approbation de la 4^e résolution et sous la condition suspensive du renouvellement, par le Conseil d'administration qui suivra la présente Assemblée générale, de son mandat social de Président-Directeur Général. Ces engagements, exposés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernent une indemnité de départ en retraite, une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail soumise à conditions de performance, les modalités de conservation de ses stock-options, un régime collectif de retraite supplémentaire et une assurance-vie individuelle.

Ces engagements, décrits dans le Chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019, ont été approuvés et revus en leur temps et de manière régulière depuis 2004, par le Conseil d'administration et successivement soumis à votre approbation à l'occasion de leur conclusion et, le cas échéant, de leur modification ou renouvellement. A cette occasion, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 février 2020 a autorisé le renouvellement des engagements précités aux motifs que ceux-ci sont conclus dans l'intérêt de la société. Cette autorisation traduit la confiance renouvelée du Conseil d'administration en M. Thierry de La Tour d'Artaise pour continuer à mener à bien le développement du Groupe.

Huitième résolution : Approbation du renouvellement des engagements conclus entre la société et le Président-Directeur Général du fait du renouvellement de son mandat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées ainsi que du Rapport du Conseil d'administration, approuve les engagements qui y sont énoncés pris au

bénéfice de M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, établissant une indemnité de départ en retraite, une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail soumise à conditions de performance, les modalités de conservation de ses stock-options, le bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire ainsi qu'une assurance-vie individuelle. Cette résolution est adoptée sous réserve de l'adoption de la 4^e résolution et sous la condition suspensive du renouvellement, par le Conseil d'administration qui suivra la présente Assemblée générale, du mandat social de Président-Directeur Général de M. Thierry de La Tour d'Artaise.

RÉSOLUTION 9 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la 9^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie globale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Ces principes et critères sont arrêtés par votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

RÉSOLUTION 10 : APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VISÉ À L'ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2019

Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, l'Assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3. Ces éléments figurent dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes et de préservation des ressources du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux réduiront leur rémunération versée en 2020 conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25% au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel) et le Conseil d'administration a décidé de réduire sa rémunération annuelle due en 2020 dans les mêmes conditions.

Dixième résolution : Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération visé à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce concernant l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » sections « Say on pay – Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ».

Onzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Douzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 22 mai 2019 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2019, la société a cédé 42 591 actions lors de levées d'options d'achat au cours moyen de 54,12 euros, 163 385 actions gratuites de performance du plan de 2016 ont été définitivement attribuées et 9 327 actions ont été utilisées dans le cadre de l'abondement du plan d'actionnariat salariés Horizon 2019. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 280 577 actions ont été acquises au cours moyen de 144,43 euros et 278 719 actions ont été cédées au cours moyen de 144,01 euros.

Au 31 décembre 2019, la société détient 362 443 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 47 987 453,20 euros. Ces actions propres représentent 0,72 % du capital de la société, dont 342 783 au titre du contrat de rachat et 19 660 au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2020, il vous est proposé, dans la 13^e résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 14 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 210 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

Treizième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2019 ;
- décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
 - iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
 - v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 210 euros hors frais,
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 056 448 344 euros,
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
 - ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes,
 - vi) effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sans pouvoir excéder 14 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 14 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ANNULATION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 22 mai 2019 a autorisé votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2020, il vous est proposé, dans la 14^e résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

■ autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 15, 16, 17 ET 18 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PUBLIC OU RESTREINT ; LIMITE GLOBALE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DE CES DÉLÉGATIONS FIXÉE À 10 MILLIONS D'EUROS DE NOMINAL, SOIT ENVIRON 20 % DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2019

Rapport du Conseil d'administration

Nous vous demandons de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital permettant ainsi de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la 15^e résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2019.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la 16^e et de la 17^e résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans le cadre d'offres au public ou à des publics plus restreints. Ces émissions auraient lieu sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

En application des dispositions légales, le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens

du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Eu égard à l'effet potentiellement dilutif de l'usage de ces délégations pour les actionnaires, votre Conseil d'administration ne pourra en faire usage que si la décision de mise en œuvre recueille la majorité qualifiée des 14/17^e des administrateurs. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 1 000 millions d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 14 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, votre Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 22 mai 2019 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations, données pour 14 mois, n'ont pas été utilisées.

Enfin, nous vous proposons, à la 18^e résolution, de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par votre Conseil d'administration en vertu des délégations conférées par les 15^e, 16^e et 17^e résolutions.

Quinzième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider à la majorité qualifiée des 14/17^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux

époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu

de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles

applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 14/17^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission par une offre au public sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- constate que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en application de la présente délégation de compétence pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 17^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords

pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 14/17^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre(s) visée(s) à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- constate que les offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées dans le cadre de la présente résolution pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 16^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres

titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution : Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les 15^e, 16^e et 17^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément aux dispositions légales, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

RÉSOLUTION 19 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Rapport du Conseil d'administration

Nous vous demandons, par le vote de la 19^e résolution, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant maximal de 10 millions d'euros et serait valable pour une durée de 14 mois.

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue audit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 18^e résolution.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 20 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

Rapport du Conseil d'administration

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation de certains collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la 20^e résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 200 000 actions soit 0,3976 % du capital social, à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la société.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux sera limité à 18 000 actions soit 0,0358 % du capital social s'agissant

de M. Thierry de La Tour d'Artaise, à 11 000 actions soit 0,0219 % du capital social s'agissant de M. Stanislas de Gramont. Nous vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise aux bénéficiaires.

Votre Conseil d'administration considère que l'appréciation des critères de performance sur une période suffisamment longue, à savoir trois exercices, s'inscrit en conformité avec les perspectives de long terme du Groupe tout en restant source de motivation pour les bénéficiaires.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

Vingtième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

■ autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs

fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ;

■ décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 200 000 actions (correspondant à 0,3976 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne devra pas

excéder 18 000 actions, (correspondant à 0,0358 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et 11 000 actions, (correspondant à 0,0219 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Stanislas de Gramont.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions

gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;

- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 21 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

Rapport du Conseil d'administration

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la 21^e résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 503 070 euros, soit 1 % du capital.

Il vous est ici rappelé que cette délégation n'est pas comprise dans le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 18^e résolution.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être inférieur de plus de 30 %

à une moyenne des cours cotés de l'action SEB sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que cette décote pourrait être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2019 dans sa 23^e résolution.

Vingt-et-unième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe et/ou à des cessions de titres réservés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à décider

d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès au capital à émettre, de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe : mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- décide de fixer à 503 070 le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 18^e résolution ;

- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe, aux actions et titres de capital donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, la présente décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres de capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, que le prix de souscription pourra comprendre une décote de 30 %, appliquée à une moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer à tout ou partie de la décote une attribution gratuite d'actions ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions, nouvelles ou existantes, ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre au titre de l'abondement, le cas échéant par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ;
- fixe à 14 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à la précédente délégation ayant le même objet ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe,
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre,
 - sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe..

RÉSOLUTION 22 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 46 DES STATUTS, MAJORATION DE 10 %, EN CAS DE DISTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES, POUR LES ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF DEPUIS AU MOINS DEUX ANS

Rapport du Conseil d'administration

Les statuts de la société prévoient, historiquement, l'attribution d'un dividende majoré de 10 % pour les actions inscrites en compte nominatif, de façon continue, depuis au moins les deux exercices précédant la date de paiement du dividende et toujours en compte le jour du détachement du coupon.

Nous vous proposons, par le vote de la **22^e** résolution d'étendre ce régime à la distribution d'actions gratuites, conformément à ce qui est autorisé par les dispositions légales, en permettant l'octroi d'une attribution d'actions majorée de 10 %, pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans.

Vingt-deuxième résolution : Modification de l'article 46 des statuts, majoration de 10 %, en cas de distribution d'actions gratuites, pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de compléter comme suit les dispositions de l'article 46 des statuts de la société, afin d'octroyer une majoration de 10 %, en cas de distribution d'actions gratuites, pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins 2 ans :

« À compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale, déciderait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, les actions inscrites au 31 décembre précédant l'opération sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la veille de la date d'attribution d'actions, donneront droit à leurs titulaires à une attribution d'actions majorée de 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompus. Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées (dividende majoré et droit de vote double) aux actions anciennes dont elles sont issues. En application de la loi, le nombre de titres éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la société ».

RÉSOLUTION 23 : MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS CONCERNANT LE CALCUL DE LA PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Conseil d'administration

Les statuts de votre Société prévoient actuellement un calcul de la parité au sein du Conseil d'administration qui tient compte des administrateurs représentant les salariés actionnaires. Or, de nouvelles évolutions législatives issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite Loi PACTE, ont pour conséquence de venir modifier

l'assiette de calcul de la parité au sein du Conseil d'administration en excluant les administrateurs représentant les salariés actionnaires. Afin de se conformer à ces évolutions législatives, nous soumettons, par le vote de la 23^e résolution, la mise en conformité des statuts avec les nouvelles dispositions en vigueur à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Vingt-troisième résolution : Mise en conformité avec la loi de l'article 16 des statuts concernant le calcul de la parité au sein du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts de la société, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales en vigueur relatives au calcul de la parité au sein du Conseil d'administration. L'article 16 des statuts est ainsi modifié selon les dispositions suivantes :

Ancien texte

« [...]

À la différence des administrateurs désignés en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la parité.

[...] ».

Nouveau Texte

« [...]

Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires, désignés en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, ne sont pas pris en compte pour le calcul de la parité.

[...] ».

RÉSOLUTION 24 : MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Rapport du Conseil d'administration

La société n'était pas soumise aux dispositions de l'ancien alinéa 1 de l'article L. 225-23 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société comprenant d'ores et déjà un administrateur nommé conformément aux dispositions de l'ancien alinéa 4 de l'article L. 225-23 du Code de commerce instituant cette dérogation.

Or, de nouvelles évolutions législatives issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite Loi PACTE, ont supprimé cette dérogation antérieurement prévue. Cette suppression nécessite de compléter les dispositions de l'article 16 des statuts afin de mettre les statuts de la société en conformité avec ces nouvelles dispositions législatives et ainsi de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés actionnaires conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Vingt-quatrième résolution : Mise en conformité avec la loi de l'article 16 des statuts concernant la désignation des administrateurs représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de compléter les dispositions de l'article 16 des statuts de la société, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales en vigueur à l'article L. 225-23 du Code de commerce concernant la désignation d'administrateurs représentant les salariés actionnaires. L'article 16 des statuts est ainsi complété par les dispositions suivantes :

« En cas de dépassement du seuil prévu par les dispositions du Code de commerce et en application des dispositions prévues par la loi, un

administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par le Code de commerce et par les présents statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée générale devant nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil de surveillance du fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise désigne un candidat parmi ses membres. Seule la candidature retenue par le Conseil de surveillance précité est transmise au Conseil d'administration qui en fait état lors de sa réunion visant à arrêter les résolutions de l'Assemblée générale. L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'administration.

Le mandat prend effet dès la désignation par l'Assemblée générale et pour une durée de 4 ans.

Toutefois, le mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les actionnaires salariés est réputé démissionnaire d'office en cas de perte : i) de sa qualité de salarié de la société ou d'une société

qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ii) de sa qualité d'actionnaire ou de porteur de parts d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ou iii) de sa qualité, le cas échéant, de membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement qui a proposé sa candidature. »

RÉSOLUTION 25 : MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, « les jetons de présence » sont à présent dénommés, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, « les rémunérations allouées aux administrateurs ».

Cette modification nécessite de mettre en conformité les dispositions de l'article 24 des statuts avec ces nouvelles dispositions législatives.

Vingt-cinquième résolution : Mise en conformité avec la loi de l'article 24 des statuts, relatif à la rémunération des administrateurs.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les dispositions de l'article 24 des statuts de la société, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales en vigueur à l'article L. 225-45 du Code de commerce :

Ancien texte

« L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence. »

Nouveau Texte

« L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs. »

RÉSOLUTION 26 : MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI DES ARTICLES 33, 39 ET 41 DES STATUTS RELATIFS AU VOTE À DISTANCE, AU QUORUM ET À LA MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions issues du décret d'application n° 2019-1486 du 27 décembre 2019 de la loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019, les modalités de comptabilisation des abstentions d'actionnaires lors d'une Assemblée générale ont

été modifiées. Ces nouvelles dispositions législatives nécessitent une mise en conformité des dispositions des articles 33, 39 et 41 des statuts de la Société.

Vingt-sixième résolution : Mise en conformité avec la loi des articles 33, 39 et 41 des statuts relatifs au vote à distance, au quorum et à la majorité des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, comme suit, les dispositions des articles 33, 39 et 41 des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales en vigueur :

ARTICLE 33 – REPRÉSENTATION DES ACTIONNAIRES – VOTES À DISTANCE

Ancien texte

« [...] Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans le délai fixé par les dispositions en vigueur. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. [...] »

Nouveau Texte

« [...] Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans le délai fixé par les dispositions en vigueur. Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. [...] »

ARTICLE 39 – QUORUM ET MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Ancien texte

« L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si le quorum prévu par la loi est réuni. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Nouveau Texte

« L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si le quorum prévu par la loi est réuni. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

ARTICLE 41 – QUORUM ET MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES ET DES ASSEMBLÉES À CARACTÈRE CONSTITUTIF

Ancien texte

« Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si, sur première ou sur deuxième convocation, le quorum prévu par la loi est réuni. À défaut de réunion du quorum prévu pour la deuxième convocation, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. [...] »

Nouveau Texte

« Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si, sur première ou sur deuxième convocation, le quorum prévu par la loi est réuni. À défaut de réunion du quorum prévu pour la deuxième convocation, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. [...] »

RÉSOLUTION 27 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Rapport du Conseil d'administration

La 27^e résolution est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins

d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

Vingt-septième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

SAY ON PAY : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Rémunération fixe	1 000 000 €		<p>Lors de sa réunion du 23 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 900 000 euros. Cette proposition a été effectuée afin d'ajuster le montant, inchangé depuis 2011, avec le niveau d'inflation.</p> <p>Au cours de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 1 000 000 euros afin de tenir compte de l'inflation, cette rémunération ayant été revue pour la dernière fois en 2016. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019.</p>								
Rémunération variable annuelle	1 099 238 € (montant approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 selon le principe du vote ex post - 12 ^e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	1 152 400 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2020 selon le principe du vote ex post - 11 ^e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 25 février 2020, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 26 février 2019, et des réalisations constatées au 31 décembre 2019, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 102,1 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 135 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs collectifs et individuels tels que l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe, l'évolution de son organisation et la poursuite active de la stratégie d'acquisition. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 152 400 euros soit 115,2 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2019 s'est élevée à 122,1 % de la rémunération fixe, soit 1 099 238 euros.</p>								
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Attribution d'actions de performance		Actions de performance : 2 673 693 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 22 mai 2019 (22^e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 18 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre de l'exercice 2019.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2018 correspondait à 0,0359 % du capital. L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2019 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et • de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2019, 2020 et 2021) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata										
Inférieur à 50 %	Aucune										

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
	Actions : N/A Autres titres : N/A		<p>Il est rappelé que M. Thierry de La Tour d'Artaise est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées.</p> <p>M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.</p>								
Rémunération exceptionnelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable exceptionnelle.								
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	30 000 € brut		En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des rémunérations selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs et détaillées en page 87 du Document d'enregistrement universel 2019. En 2019, au titre de son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 30 000 euros brut.								
Valorisation des avantages de toute nature		23 902 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 702 euros et d'un dédommagement de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ainsi, en application des dispositions de son contrat de travail suspendu depuis le 1^{er} mars 2005, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficiera, à titre transactionnel, d'une indemnité globale de licenciement dont le versement est limité aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute grave ou lourde ; • départ contraint à l'occasion d'un changement de contrôle du Groupe SEB. <p>Un avenant au contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été conclu afin de déterminer les conditions de performance auxquelles est subordonnée cette indemnité. Elle est fixée à deux ans de rémunération (calculée sur la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos), et est modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse où le Résultat net du dernier exercice clos serait négatif, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire cette indemnité au maximum de moitié, sans que celle-ci ne puisse être inférieure au salaire (fixe plus bonus) du dernier exercice clos si l'application des critères de performance basés sur l'atteinte des objectifs donne droit au versement d'une indemnité.</p> <p>Modalités de conservation des stock-options en cas de départ : en cas de licenciement de M. Thierry de La Tour d'Artaise, excepté pour faute grave ou lourde, celui-ci pourra disposer de l'ensemble des options d'achat ou de souscription d'actions qui lui ont été attribuées, dans les mêmes conditions d'exercice que s'il était resté en fonction. Cette disposition trouvera également à s'appliquer dans l'hypothèse où son contrat de travail prendrait fin par l'effet d'une démission du Groupe lorsque celle-ci trouverait sa cause dans le changement de contrôle du Groupe. Toutefois, il perdra le bénéfice des options qui lui auront été consenties dans les 18 mois précédant la cessation du mandat social s'il était amené à démissionner de sa propre initiative. À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (8^e résolution).</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité de départ en retraite s'éleverait à 550 532 euros.								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ; • régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ; • régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif. <p>Estimation des droits au 31 décembre 2019 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>216 209 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>226 206 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)</td> <td>11 797 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce régime a été fermé et gelé au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ayant contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif. Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite. À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (8^e résolution).</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	216 209 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	226 206 € bruts par an	Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 797 € bruts par an
Régime	Montant										
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	216 209 € bruts par an										
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	226 206 € bruts par an										
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 797 € bruts par an										
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'indemnités complémentaires dont le montant annuel maximum est fixé comme suit : <table border="1"> <tbody> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>243 144 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1^{re} catégorie</td> <td>145 886 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2^e et 3^e catégorie</td> <td>243 144 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 361 606 euros. <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 3 652 134 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 78 984 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs. À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (8^e résolution).</p>	En cas d'incapacité	243 144 €	En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	145 886 €	En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie	243 144 €		
En cas d'incapacité	243 144 €										
En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	145 886 €										
En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie	243 144 €										

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €		À l'occasion de la nomination de M. Stanislas de Gramont, le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 750 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 (10 ^e , 11 ^e et 13 ^e résolutions).
Rémunération variable annuelle	58 400 € (montant approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 selon le principe du vote ex post - 13 ^e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	689 040 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2020 selon le principe du vote ex post - 12 ^e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 25 février 2020, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 26 février 2019, et des réalisations constatées au 31 décembre 2019, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 81,6 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 107,2 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, l'amélioration structurelle de sa rentabilité ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 120 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élève à 58 400 euros soit 116,8 % de la rémunération fixe. La rémunération variable attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 s'élève à 689 040 euros soit 91.9 % de la rémunération fixe.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance		1 633 924 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 22 mai 2019 (22^e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 11 000 actions de performance à M. Stanislas de Gramont au titre de l'exercice 2019.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Stanislas de Gramont au titre du plan d'actions de performance 2019 correspondait à 0,0219 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2019 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et • de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2019, 2020 et 2021) : <p>Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	aucune
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont n'est pas membre du Conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature		8 046 € (valorisation comptable)	M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 3 779 euros et de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises, en l'absence de contrat de travail avec le Groupe, correspondant à un avantage annuel de 4 267 euros.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos : • en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination, • si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos. <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 (10^e résolution).</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu		<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Cet engagement a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 (10^e résolution).</p>								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		<p>Au regard de son ancienneté, inférieure à 2 ans et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite s'élèverait à zéro euro.</p>								
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p>M. Stanislas de Gramont participera au nouveau dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).</p> <p>Le chiffrage des éléments du dispositif de retraite dont M. Stanislas de Gramont pourrait bénéficier à l'âge légal de départ à la retraite est inconnu à la date de dépôt du présent document.</p>								

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		<p>M. Stanislas de Gramont continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Il bénéficie en sus d'une assurance-décès individuelle. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Stanislas de Gramont :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'indemnités complémentaires en dont le montant annuel maximum est fixé comme suit : <table border="1"> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>243 144 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1^{re} catégorie</td> <td>145 886 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2^e et 3^e catégorie</td> <td>243 144 €</td> </tr> </table> <p><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 694 650 euros. <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 2 239 424 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 (10^e résolution).</p>	En cas d'incapacité	243 144 €	En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	145 886 €	En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie	243 144 €
En cas d'incapacité	243 144 €								
En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	145 886 €								
En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie	243 144 €								



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Cette demande est à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTO Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex – France
(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e),

Mr Mme Melle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) :

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 19 mai 2020, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L 225-115 du Code du Commerce.

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après : Demande permanente

Fait à le 2020

Signature

QUESTIONS / RÉPONSES

Comment sommes-nous tenus informés des principales résolutions adoptées ?

Il sera possible d'accéder à la retransmission de l'Assemblée Générale en direct, mais aussi en différé, sur le site internet du Groupe : www.groupeseb.com.

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site Internet www.groupeseb.com, dans les jours qui suivent.

Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance

régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent.

C'est pourquoi, dans le contexte actuel, et dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes et de préservation des ressources du Groupe, le Conseil d'administration a décidé de réduire d'un tiers, par rapport au dividende versé en 2019, le montant qui sera versé aux actionnaires en 2020 au titre de l'exercice 2019. Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 19 mai sera donc de 1,43 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans. La date de paiement du dividende est fixée au 26 mai 2020.

Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :

<https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>

Groupe SEB
Campus SEB
112 chemin du Moulin Carron
CS 90229 - 69130 Ecully France
Tél : +33 (0)4 72 18 18 18

2020

www.groupeseb.com



Ce document de référence a été imprimé en France - Imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert® - sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental - économique et social.

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 Photos : Photothèque Groupe SEB, Jean-François DEROUBAIX
INFORMATION DESIGN